

AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION  
RÈGLEMENTS N°339-25, 340-25, 341-25, 342-25 et 343-25

Avis public est donné de ce qui suit :

Le conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines a adopté le 3<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2025 :

- Le règlement N°339-25 modifiant le plan d'urbanisme N°124-11 afin de préciser les intentions d'aménagement associées au développement Guilbault;

Ce règlement a pour objet de préciser les intentions d'aménagement véhiculées au plan d'urbanisme pour le secteur du développement Guilbault en y intégrant certains objectifs retenus dans le cadre de la réalisation du plan d'aménagement durable pour ce secteur.

- Le règlement N°340-25 modifiant le règlement de lotissement N°126-11 afin de prévoir des modalités particulières applicables à l'intérieur de la zone résidentielle de faible densité Ra-109;

Ce règlement a pour objet de prévoir des mesures d'exception au règlement de lotissement qui seront applicables à l'intérieur de la nouvelle zone résidentielle de faible densité Ra-109 qui sera créée dans le cadre de la réalisation du développement Guilbault.

- Le règlement N°341-25 modifiant le règlement de zonage N°125-11 afin d'abolir les modalités particulières de droit acquis applicables dans les zones agricoles dynamiques et agroforestières;

Ce règlement a pour objet de retirer du règlement de zonage les modalités de droits acquis applicables en zone agricole dans le cadre de l'exercice d'un usage dérogatoire bénéficiant d'une autorisation de la CPTAQ.

- Le règlement N°342-25 modifiant le règlement de zonage N°125-11 afin de créer de nouvelles zones à même une partie de la zone Rb-103 et de prévoir des modalités particulières pour le développement Guilbault.

Ce règlement a pour objet de bonifier les modalités applicables à l'implantation et à l'orientation de bâtiments principaux, de préciser les normes d'éloignement applicables à l'égard de certaines contraintes anthropiques et de modifier le plan de zonage afin de créer une zone résidentielle de faible densité (Ra-109) et publique-institutionnelle (Pa-103) à même une partie de la zone résidentielle de moyenne densité (Rb-103), qui est actuellement délimitée dans le secteur du développement Guilbault, et prévoir des modalités particulières qui seront applicables dans ces zones.

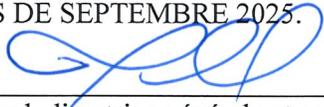
- Le règlement N°343-25 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale N°129-11 afin d'y assujettir le secteur du développement de la rue Trottier;

Ce règlement a pour objet d'assujettir au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le secteur qui est en voie de développement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation du secteur de Grondines.

Une copie de ces règlements a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES, CE 3<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2025.



Karine St-Arnaud, directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Karine St-Arnaud, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Deschambault-Grondines, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 3 septembre 2025 entre 8 heures et 18 heures.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat de publication



Karine St-Arnaud, directrice générale et greffière-trésorière